



SYNDICAT DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS DE PARIS

Affilié à la Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs

75 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01.45.22.49.80

smkrp@smkrp.org - <http://www.smkrp.org>

Enregistré sous le N° 8594 - SIRET N° 303 731 343 00016 - Code APE : 7715

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chère Consœur, Cher Confrère,

L'Assurance maladie propose de nouvelles dispositions conventionnelles. Nombre d'entre elles impactent l'exercice au quotidien et si dans l'ensemble le nouveau projet reprend les mesures présentées en juin, quelques nouvelles mesures ne doivent pas laisser indifférent (voir au verso).

Un congrès extraordinaire de la FFMKR se tiendra fin octobre. Or, il revient aux adhérents de se prononcer s'ils souhaitent ou non que cet avenant soit signé. C'est pourquoi, le Syndicat de Paris convoque une Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra :

mercredi 25 octobre 2017 à 20h30, au siège du Syndicat
75 avenue Simon Bolivar – Bat E2 – 75019 PARIS
(métro : Belleville ou Pyrénées - bus 26 : Atlas)

Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président

2. Préparation du Congrès extraordinaire de la FFMKR (Paris, le 28 octobre 2017)

- Présentation et vote du projet d'avenant n° 5 à la Convention Nationale entre les MK et l'Assurance Maladie (**voir au verso**)

3. Actualités professionnelles

Discussion et réponses aux questions sur les relations conventionnelles, en particulier le droit au DE ainsi que les contrôles effectués par la Caisse de Paris, le stationnement et tous autres sujets de préoccupation des adhérents

4. Questions diverses

Dans l'attente de votre participation, nous vous prions de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en nos sentiments confraternels.

Ludwig SERRE
Président

Projet d'avenant n° 5 à la Convention

Les kinésithérapeutes sont appelés à décider si le projet d'avenant négocié avec l'Assurance Maladie doit ou non être signé. Négocié depuis fin décembre 2016, le texte définitif se substituerait au texte de la Convention en vigueur et ses avenants.

Les modifications apportées sont articulées autour de 3 axes :

1. La démographie des MK : serait instaurée une régulation de conventionnement ainsi qu'une amélioration du dispositif d'incitation

Le projet prévoit les critères pour déterminer les zones surdotées du territoire dans lesquelles nul ne pourrait se conventionner sans qu'il y ait un départ d'un praticien en exercice. Des dérogations sont prévues mais sans que le nombre de praticiens en exercice puisse augmenter dans la zone.

Concernant les aides à l'installation, 3 contrats pourraient être conclus par les praticiens installés ou s'installant dans les zones très sous dotées et sous dotées, suivant qu'ils créent ou reprennent une structure, ou maintiennent leur exercice dans la zone.

Pour l'heure, aucune zone dans Paris ne serait classée comme déficitaire ou surdotée, mais 9 arrondissements pourraient être concernés lors du prochain zonage.

2. Refonte de la NGAP

L'avenant prévoit que des travaux seraient menés d'ici 2018 afin de rendre plus descriptive la NGAP, en prenant en compte les conditions de réalisation de l'acte ou le parcours de soins.

Par ailleurs, l'avenant prévoit que le BDK serait facturable dès la première séance, re facturable à partir de la 31^{ème} puis toutes les 20 en AMS8.1 et AMK8.1, re facturable à la 61^{ème} puis toutes les 50 pour les AMK10.1.

Serait par ailleurs créé un acte de rééducation pour la réhabilitation respiratoire ainsi qu'un forfait AVC se rajoutant aux rééducations pratiquées pour AVC après sortie d'hospitalisation ou de SSR.

Cependant, il ne serait plus possible de facturer deux actes le même jour pour deux pathologies différentes.

3. Revalorisations

L'avenant prévoit, une revalorisation des BDK à compter du 1^{er} juillet 2018 : l'AMS/K 8,1 passerait à AMS/K 10,7 et l'AMK 10,1 passerait à AMK 10,8.

Par ailleurs et en décembre 2019 (dans deux ans), l'AMK 7 passerait à AMK 7,6 et l'AMK 8 passerait à AMK 8,3. En juillet 2021 (dans 3 ans ½) ils passeraient respectivement en AMK 8 et en AMK 8,5.

20 € seraient également accordés pour toute prise en charge à domicile dans les 48 h en sortie d'hospitalisation pour les patients relevant d'un PRADO chirurgie orthopédique.

L'Assemblée Générale sera l'occasion de vous exposer plus en détail cette proposition d'avenant ainsi que les conséquences administratives et financières qu'elle induit.